

COURRIER ARRIVÉ LE:  
22 SEP. 2020  
MAIRIE DE LOUANS

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'environnement**

**(tél. 02 47 33 13 24)**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Une consultation du public est ouverte du lundi 12 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 sur le territoire de la commune de Saint-Branchs relativement à la demande d'enregistrement présentée par l'E.A.R.L. REAU DES CHAMPS en vue de la modernisation et l'agrandissement de son élevage porcin situé au lieu-dit « Les Rauderies » à Saint-Branchs.

En raison de l'épidémie de covid-19, la consultation se tiendra dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Ces dispositions sont détaillées à l'annexe de l'arrêté d'ouverture de consultation, consultable en mairie de Saint-Branchs et sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultations-en-cours>.

Ce projet relève de la rubrique n° 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie de Saint-Branchs et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 16 h à 17 h 30, les vendredis, de 9 h à 16 h 30, et les samedis, de 9 h à 12 h.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Branchs ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique ([pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet « consultation REAU DES CHAMPS ») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par l'E.A.R.L. REAU DES CHAMPS.